

# Chronique des Régionales

## *Régionale de Nancy.*

L'association régionale de l'A.P.M. de Nancy réunie le 17 décembre 1970 au C.R.D.P. a étudié le projet de programmes de Quatrième et Troisième. L'ensemble des professeurs présents (une centaine environ) a voté à l'unanimité le texte suivant :

1<sup>o</sup> Elle demande que l'axiomatique de la géométrie soit facultative en Quatrième et Troisième (étant entendu que les élèves devront assimiler les notions et résultats du programme).

2<sup>o</sup> Elle demande que les professeurs chargés d'un tel enseignement soient recyclés d'une manière sérieuse.

3<sup>o</sup> Elle constate qu'aucune conclusion d'expérimentations sur ce programme n'a été publiée et qu'on ne peut tirer aucun enseignement de ces expériences.

4<sup>o</sup> Elle demande que, dès leur parution, les programmes soient accompagnés de commentaires détaillés.

Nancy, le 17 décembre 1970.

### *Régionale de Nantes.*

Bureau pour 1970-71 :

*Président* : M. LEBORGNE, 1, bd du Massacre, 44-Nantes.

*Trésorier* : M. POUMARÈDE, 71bis, rue du Coudray, 44-Nantes.

*Secrétaire* : M. BARAT, Lycée Clémenceau, 44-Nantes.

*Responsable des Publications* : M. BOYDRON, 9, rue Havre, 44-Saint-Herblain.  
*Responsables départementaux* :

Loire Atlantique : M. PAPIN, 51, rue du Chêne-Creux, 44-Rezé; M<sup>lle</sup> FOUGÈRE, 20, rue du Pineau-Chaillon, 44-Nantes.

Maine-et-Loire : M. DUMONT, La Binotière, 49-Villevêque, par Seiches-sur-le-Loir, M. TOURNADRE, 16, rue Francis-Meilland, 49-Angers.

Vendée : M. AUXIETTE, Lycée Polyvalent, Bd. Guitton, 85-La Roche-sur-Yon.

### *Section locale de Belfort-Monthéliard.*

*Sujet* : Horaires de mathématiques en classe de Quatrième.

*Audience de M. l'Inspecteur d'Académie de Belfort le 22 octobre.*

Alerté par quelques collègues, et vu la situation dans la plupart des établissements du secteur géographique de Belfort où l'horaire de trois heures a été mis en place en Quatrième sans justification semblant suffisantes, le Bureau de la section locale a demandé une audience à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Belfort. Celle-ci est accordée pour le 22 octobre à 15 heures, la délégation du Bureau, conduite par M. DAUTREVAUX, est composée de M. QUINOT et de M<sup>me</sup> JOBARD représentant M<sup>me</sup> MICHAU. La délégation a exposé la position de l'A.P.M.E.P. sur ce sujet; des explications données par Monsieur l'Inspecteur d'Académie résulteraient que la circulaire du 6 juillet imposerait de surseoir jusqu'à octobre 1971 à l'application des nouveaux programmes de Quatrième et par conséquent du nouvel horaire de quatre heures, les établissements ayant adopté cet horaire l'ayant fait à leurs risques et périls, les heures supplémentaires risquant d'être refusées. A cette argumentation la délégation a fait valoir qu'il n'avait jamais été question d'appliquer les nouveaux programmes de Quatrième avant octobre 1971 et que d'autre part l'horaire de quatre heures était déjà appliqué dans une partie des sections de Quatrième les années précédentes (et c'est cette particularité qui a attiré l'attention des associations de parents d'élèves à cause des parents d'élèves redoublant la classe de 4<sup>e</sup>), qu'enfin la circulaire du 6 juillet manifeste clairement que l'horaire normal est de quatre heures, pouvant en cas d'impossibilité majeure être réduit à trois heures, et que par conséquent les dotations d'heures supplémentaires devaient automatiquement être faites

sur cette base d'autant plus que dans les établissements les plus concernés les professeurs de mathématiques ne font pratiquement pas d'heures supplémentaires, et si certains en font, c'est dans d'autres disciplines (technologie ou sciences naturelles). Monsieur l'Inspecteur d'Académie devant le lendemain assister à une réunion avec Monsieur le Recteur nous a promis de s'occuper de cette question afin de la résoudre au plus tôt. La lettre dont copie ci-jointe a été transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin de lui rappeler la position de l'Association sur cette question.

*Lettre du Président de la section à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort.*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

A la suite de l'audience que vous avez bien voulu accorder à une délégation du Bureau le 22 octobre dernier au sujet des horaires de mathématiques dans les classes de Quatrième, je serais heureux d'être tenu au courant des résultats de votre entrevue du 23 octobre avec Monsieur le Recteur.

A ce sujet, je ne puis que vous confirmer la position du Bureau national de l'AP.M.E.P. à ce sujet : l'horaire normal des classes de Quatrième en 1970-71 est de quatre heures (ainsi que cela existait déjà dans une partie des sections de 4<sup>e</sup> les années précédentes) et ce n'est qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité matérielle (par exemple si tous les professeurs de mathématiques de l'établissement ont déjà les 2 heures supplémentaires que réglementairement ils ne peuvent refuser) qu'il est permis de ramener à trois heures l'horaire en 1970-71. Le Bureau national s'élève donc contre toute interprétation restrictive de la circulaire du 6 juillet 1970. Pour ma part, je suis persuadé que ces conditions ne sont pas réalisées dans quelques-uns des établissements qui ont réduit l'horaire, et par suite j'insiste pour que cette question soit réglée d'urgence dans l'intérêt des élèves et de l'enseignement des mathématiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le 26-01-1970

M. Jacques DAUTREVAUX.

*Réponse de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort.*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 26 octobre 1970 concernant les horaires de mathématiques en Quatrième. L'affaire a été examinée en conseil des Inspecteurs d'Académie sous la présidence de Monsieur le Recteur. Au terme de la discussion, il paraît que votre interprétation du texte, que je partage, est celle qu'il faut retenir. J'ai déjà donné des instructions à Madame la Directrice du Lycée d'État de jeunes filles à ce sujet et je vais examiner les emplois du temps des autres établissements pour voir ce qui a été fait afin de rectifier les choses là où ce sera nécessaire et possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le 30-10-1970

L'Inspecteur d'Académie,  
L. DUTHOIT.

**Aix-Marseille.**

**Motion votée par le Comité de la Régionale.**

1. — Le Comité de la Régionale d'Aix-Marseille de l'A.P.M.E.P. réuni le 17 décembre 1970, a pris connaissance du compte rendu de la réunion du Bureau national du 17 octobre, publié fin novembre dans le *Bulletin*.

Il constate que c'est seulement par le biais de ce compte rendu que l'éventualité d'une assemblée générale extraordinaire est évoquée; il a cherché en vain une convocation régulière des « membres adhérents ». En effet :

1° L'ordre du jour n'est pas fixé, puisqu'on lit dans l'encart de la page 467 que cette assemblée générale est chargée d'étudier les modifications éventuelles à apporter aux statuts et, page 470 qu'elle *décidera* de ces modifications;

2° Le quorum à atteindre n'est pas fixé pour que les délibérations soient valides;

3° Les conditions dans lesquelles une procuration ou un pouvoir pourrait être donné à une tierce personne ne sont pas précisées.

*Par ailleurs*, le Comité estime qu'une modification des Statuts ou du règlement intérieur est une question qui doit être sérieusement proposée à l'étude de tous.

Le texte *complet* de l'ancienne rédaction devrait figurer dans le Bulletin vis-à-vis de la nouvelle rédaction proposée. Ensuite un Bulletin ultérieur devrait ouvrir ses colonnes aux suggestions, critiques ou contre-propositions, avant toute convocation d'une assemblée générale capable d'en délibérer.

C'est une forme de débat public pratiquée couramment dans nos associations professionnelles, mutualistes ou syndicales.

*Par ces motifs*, le Comité de la Régionale d'Aix-Marseille considère que la réunion prévue pour le 17 janvier 1971 ne peut valablement modifier les Statuts ou le Règlement intérieur, mais, tout au plus, faire des propositions largement motivées et portées à la connaissance, de tous les adhérents.

Il demande que la présente motion soit publiée *in extenso* dans le prochain Bulletin national.

2. — Le Comité de la Régionale d'Aix-Marseille de l'A.P.M.E.P., réuni le 17 décembre 1970, a pris connaissance des décisions du Bureau national relatives aux élections au Comité national en 1971.

Il constate que la clôture du dépôt des candidatures est fixée au 12 janvier 1971, en vue d'élections dont les modalités seraient fixées après cette date.

Par ces motifs, le Comité de la Régionale tient à attirer l'attention de tous sur cette irrégularité flagrante. Il juge que l'ensemble de la procédure est illégal et contraire aux statuts et règlements actuellement en vigueur.

Il demande que la présente motion soit publiée *in extenso* dans le prochain Bulletin national.